



Renseignement sur renouvellement de carte de séjour

Par **jhapa**, le **12/06/2008** à **14:57**

Bonjour!rn rn Ca va faire bientôt un ans que je suis marié à une conjointe française. Ma carte de séjour " vie privée et familiale s'expire au mois de septembre. Lors du renouvellement de la carte de séjour si ma femme refuse d'apposer sa signature , que se t il passera? Je dois absolument quitter le territoire français après l'expiration de carte de séjour, y a t il une solution pour éviter des ennuies?rn J'ai encore un autre souci. Je vis chz ma femme c'est à dire que le bail est au nom de ma femme. Elle n'a pas voulu rajouter mon prénom sur le bail que faut t il faire dans ce cas la? Elle veut meme pas rajouter mon nom sur la facture de GEG . Je m'inquiète un petit peu car lors du renouvellement de carte de séjour, on risque de me demander des papiers sur lesquels apparaissent les deux nom des mariés. Je ne sais pas quoi faire. Aidez moi si quelqu'un a une solution sil vous plait!

Par **annstef**, le **12/06/2008** à **17:06**

Est ce que votre femme a des raisons d'agir ainsi?rn Lors du renouvellement, la présence de votre femme n'est pas obligatoire, par contre il vous faudra évidemment des papiers justifiant la communauté de vie. rn vous pouvez aussi montrer des factures d'achats de meubles, d'appareils aux eux noms. Un compte joint. rn vous n'aurez pas des ennuis si vous n'avez rien fait de mal.

Par **jhapa**, le **12/06/2008** à **21:05**

je vous remercie beaucoup pour votre réponse mais j'aimerais avoir une réponse ample de votre part. Lors du renouvellement de carte de séjour la présence de conjointe française est obligatoire et ma question était comment je fais si elle refuse d'être présente avec moi à la préfecture. La deuxième question était si elle lance une procédure de divorce maintenant est-ce que cela fait un obstacle pour le renouvellement de carte de séjour. Je vous invite à tous ceux souhaitent me répondre. rnrnrncordialement

Par **annstef**, le **13/06/2008** à **07:37**

quand j'avais renouvelé mon titre de séjour, mon mari ne m'avait pas accompagné parce que ce n'était pas obligatoire comme la première demande de titre de séjour. rnrnComme je vous l'ai dit, la procédure de divorce n'empêche pas le renouvellement de carte si vous n'avez pas tort.

Par **jhapa**, le **13/06/2008** à **17:20**

Quand est-ce que vous avez renouvelé votre titre de séjour? est-ce que c'est récent? c'est la deuxième fois que je renouvelle mon titre de vpf et on m'a donné une feuille sur laquelle on a bien précisé que la présence de conjointe française est obligatoire. Vous avez la chance qu'ils vous ont pas exigé la présence de votre mari.

Par **annstef**, le **13/06/2008** à **20:07**

J'ai eu ma nouvelle carte en début mai 2008 et j'avais déposé le dossier de renouvellement seule. C'est ma deuxième carte de un an. Je suis dans le 77

Par **jhapa**, le **13/06/2008** à **20:24**

Vous avez eu la chance de déposer la demande à la préfecture où on demande pas la présence de conjointe française pour signer sur la demande de titre séjour